

MAIRIE de SAINT MICHEL DE LANES

Place de la Mairie

11410 SAINT MICHEL DE LANES

Tèl : 04.68.60.30.87

Extrait du registre des Délibérations

SEANCE du 31 octobre 2014 - Délibération n° 24/2014

Objet : Renouvellement de la taxe d'aménagement

L'an deux mille quatorze et le trente et un octobre à 21 h, le conseil municipal, régulièrement convoqué, s'est réuni, au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur Thierry LEGUEVAQUES.

Étaient présents : Mr Henri PRADALIER, Mme Jacqueline SOTO, Mr Hervé BARRIE, Mr Olivier PERCHERON, Mme Isabelle BARRIENTOS, Mme Nancy RAHM, Mr Alain RIVIERE, Mr GRANIER Jean Marie.

Étaient absent(e)s : Mr Michel RAZAT, Mme Elodie BORDENEUVE.

Secrétaire de séance : Hervé BARRIE

Date de la convocation : 17 octobre 2014

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée :

VU le code de l'urbanisme et notamment ses articles L 331-1 et suivants ;

Vu le Plan Local d'Urbanisme approuvé sur la commune ;

La délibération du 30 septembre 2011 instituant sur l'ensemble du territoire communal la **taxe d'aménagement** au taux de 4,5 %. Cette taxe, remplaçant la taxe locale d'équipement a été créée le 1er mars 2012. Cette délibération prévoit une durée de validité de 3 ans et arrive à échéance le 31 décembre 2014. Monsieur le Maire propose à l'assemblée de reconduire la taxe d'aménagement au même taux.

Après l'exposé de Monsieur le maire, le conseil municipal, après en avoir délibéré,
DECIDE:

La délibération du 30 septembre 2011 est reconduite d'année en année, sauf renonciation expresse, au taux de **4,5 %** sur l'ensemble du territoire communal.

Ainsi fait et délibéré, les jour, mois et an que dessus.

Pour copie conforme



Le Maire
Thierry LEGUEVAQUES

